## ■ Instituut der Bedrijfsrevisoren Institut des Reviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

## **COMMUNICATION AUX MEMBRES**

Le Président

Correspondant sg@ibr-ire.be

Notre référence

Votre référence

Date

DSch/NH/10.04.07

Le 10 avril 2007

Chères Consœurs, Chers Confrères,

**Concerne**:

L'adoption future de la Norme Internationale de contrôle qualité :

ISOC 1

1.- Le 17 mai 2006, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (UE) ont, en vertu de la nouvelle Directive 2006/43/CE sur les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés<sup>(1)</sup>, conféré à la Commission européenne la compétence d'adopter les Normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing*, Normes ISA), ainsi que la Norme Internationale de Contrôle Qualité 1 (*International Standards on Quality Control*, ISQC-1)<sup>(2)</sup>, en vue d'une application future pour tous les contrôles légaux des comptes au sein de l'UE.

- 2.- La Norme ISQC-1 prévoit qu'au niveau du « cabinet » (c'est-à-dire au niveau des cabinets de révision et des réviseurs d'entreprises exerçant à titre individuel), un système de contrôle qualité devra être institué, comportant des politiques et des procédures couvrant chacune des composantes suivantes:
  - (a) rôle des personnes responsables de la qualité au sein du cabinet;
  - (b) règles d'éthique;
  - (c) acceptation et maintien de la relation client et de missions ponctuelles ;
  - (d) ressources humaines;
  - (e) réalisation des missions;
  - (f) suivi du système de contrôle qualité.

P

<sup>(1)</sup> Cf. Considérant 13 de la Dirêctive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil, J.O.U.E., L 157, p. 87–107.

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup> Conformément à la Décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999, fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, *J.O.U.E.*, L 184, p. 23.

## ■ Instituut der Bedrijfsrevisoren Institut des Reviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

- 3.- Par le biais de la présente Communication, le Conseil de l'IRE souhaite attirer l'attention des Consœurs et des Confrères, au sujet de ces évolutions au niveau international et européen. En effet, bien que la Norme ISQC-1 ne soit pas, à l'heure actuelle, adoptée par le Conseil de l'IRE, l'adoption future de cette norme par la Commission européenne<sup>(3)</sup> nécessite, dès aujourd'hui, la prise de mesures afin que les politiques et procédures prévues par cette norme, soient élaborées avant la date de l'adoption formelle de la dite norme ISQC-1. Attendre l'adoption de la norme par la Commission européenne, n'est pas la solution. Dans ce cas, le risque serait réel que les réviseurs d'entreprises et les cabinets ne disposent pas de suffisamment de temps afin de garantir une application efficace de la norme ISQC-1, de détecter d'éventuels problèmes y relatifs et d'y remédier.
- 4.- Il est, dès lors, important que les réviseurs d'entreprises, exerçant leurs activités au sein d'un cabinet de révision ou de manière individuelle, acquièrent dès aujourd'hui et dès avant l'entrée en vigueur de cette norme au sein de l'UE, une bonne connaissance de cette norme afin d'intégrer un système efficace de contrôle qualité, tel que décrit dans la Norme ISQC-1.
- 5.- Une version en français et en néerlandais de la Norme ISQC-1 est disponible sur le site internet de l'Institut, rubrique « Documentation », sous-rubrique « Traduction des normes ISA ». La version française actuelle de la Norme ISQC-1 est annexée à la présente communication.
- 6.- Le Conseil de l'IRE organisera prochainement une session d'information relative à la Norme ISQC-1.

Recevez, Chères Consœurs, Chers Confrères, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andre KILESSE